



DATE DE LA RÉVISION	DATE	VERSION
Vérsion initiale	01 mai 2004	AO.VA

COMMISSION STATUTS & RÈGLEMENTS

Le comité départemental FFVolley
de Vaucluse

Le 7 janvier 2026

STATUTS GROUPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA RÉVISION
V1.0A	19 mai 2004	Version initiale
V2.0	07 janvier 2026	Modification du siège social, du nom de l'association et d'une partie de son objet en conformité à la Fédération Française de Volley

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**I) OBJET ET COMPOSITION DU GROUPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL****ARTICLE 1 - DÉFINITION**

Sous l'autorité du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball dont il dépend, le Groupement Sportif Départemental de Vaucluse de Volley Ball (GSD 84 VB) fondé le 11 juin 2004 est un organe de décentralisation de la FFVB, fonctionnant dans le cadre des statuts de cette dernière et groupant certains adhérents licenciés du département de Vaucluse.

Le GSD 84 VB a pour but principal de coordonner les activités de Volley Ball qui ne peuvent l'être au sein d'un Groupement Sportif existant et précédemment affilié à la FFVB.

Sa durée est limitée à celle du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball et à son affiliation à la FFVB. Son siège est conjoint avec celui du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball dont il dépend. Il est situé à la Maison Départementale des Sports 4725 Rocade Charles De Gaulle 84000 AVIGNON.

Il est régi par la loi du 1er juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, par les statuts et règlements de la FFVB, par ceux du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJETS

Le GSD 84 VB a pour objet :

- de développer et d'accueillir au sein du Département de Vaucluse les pratiquants spécifiques suivants :

- ☞ LICENCIÉS LOISIR ;
- ☞ LICENCIÉS DES CATÉGORIES JEUNES (exclusivement de MINIMES à POUSSINS + SMASHY) ;
- ☞ LICENCIÉS BEACH ;
- ☞ LICENCIÉS VOLLEY ASSIS ;
- ☞ LICENCIÉS VOLLEY SANTÉ ;
- ☞ LICENCIÉS ÉVÉNEMENTIELLES

qui n'ont pas trouvé place au sein d'un Groupement Sportif Affilié existant dans le Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball ;

- De favoriser l'accès à la pratique du Volley-Ball ;
- De promouvoir toutes actions conduisant à un développement quantitatif du Volley-Ball ;

Les moyens d'action du GSD 84 VB sont ceux du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball , qui s'engage au sein du GSD 84 VB :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

- à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- à s'interdire toute discrimination illégale,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.,
- À respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Le GSD 84 VB ne peut en aucun cas participer au Volley-Ball dit de compétition (Championnats qualificatifs Départementaux, Régionaux, Nationaux sauf Minimes à Poussins et Beach Volley).

ARTICLE 3 - COMPOSITION

Le GSD 84 VB se compose exclusivement de membres licenciés à la FFVB.

Pour être membre, il faut et il suffit d'être agréé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball et avoir réglé le montant de la cotisation annuelle du GSD 84 VB voté par l'AG du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

Il n'y a pas de droit de mutation pour les licenciés quittant le GSD.

Les membres du GSD 84 VB peuvent postuler au sein des organismes décentralisés de la FFVB, aux mandats et responsabilités à laquelle leur licence les autorise dans le respect des Statuts et Règlements Généraux de la FFVB et de ses organismes décentralisés.

ARTICLE 4 - MEMBRES

La qualité de membre du GSD 84 VB se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball , le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

II) AFFILIATION FÉDÉRALE**ARTICLE 5 - HABILITATION**

Sur décision du Comité Directeur du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball , le Président du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball effectue auprès de la FFVB les démarches d'affiliations. Le GSD 84 VB est affilié exclusivement à la FFVB. L'affiliation fédérale entraîne annuellement l'habilitation du GSD 84 VB, la non-affiliation signifie la dissolution automatique du GSD 84 VB.

Le GSD 84 VB affilié à la FFVB s'engage :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

- À se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFVB ainsi qu'à ceux de la Ligue de Provence et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball dont il relève ;
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Le GSD 84 VB reçoit son habilitation et son affiliation par décision du Comité Directeur de la FFVB sous couvert de la Ligue de Provence et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball . Les instances Fédérales peuvent lui retirer son habilitation et son affiliation pour non-respect des présents statuts ou pour manquement aux statuts et règlements de la Ligue de Provence ou ceux de la FFVB.

III) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**ARTICLE 6 - ADMINISTRATION**

Le GSD 84 VB est administré moralement, sportivement et réglementairement par les organes statutaires du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

Le Comité Directeur du GSD 84 VB est celui du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

Le Bureau Exécutif du GSD 84 VB est celui du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

L'Assemblée Générale ordinaire, statutaire et annuelle du GSD 84 VB est conjointe à celle du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball . Elle se réunit en même temps et au même endroit que l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

La gestion du Groupement Sportif doit faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

L'Assemblée Générale doit délibérer sur les rapports relatifs aux situations particulières morale et financière du GSD 84 VB, approuve les comptes particuliers de l'exercice clos, vote le budget particulier de l'exercice suivant.

Par délégation du CD de la FFVB, les pouvoirs disciplinaires et réglementaires de la FFVB à l'encontre des membres du GSD 84 VB sont exercés par les Commissions Départementales du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

ARTICLE 7 - PROCÉDURES DE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU GSD 84 VB

Le collège du GSD 84 VB est constitué de l'ensemble des membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins, à 30 jours de l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Le collège du GSD 84 VB est convoqué par le Président du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball à l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball par simple courrier adressé, au moins 22 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball, comportant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et un exemplaire vierge du Pouvoir de Représentation du membre de collège du GSD 84 VB.

Peuvent être candidat au mandat de REPRÉSENTANT du GSD 84 VB :

- L'un des membres du collège du GSD 84 VB présent en séance de l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball lors de l'appel de candidature ;
- L'un des membres du Bureau Exécutif en exercice du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball présent en séance de l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball lors de l'appel de candidature.

Le mandat du REPRÉSENTANT du GSD 84 VB est valable d'une Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball à une autre.

Dans le cas où le REPRÉSENTANT du GSD 84 VB n'a pas été encore désigné ou n'est plus membre du GSD 84 VB, c'est le Président du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball qui assume le mandat de REPRÉSENTANT du GSD 84 VB jusqu'à la désignation d'un nouveau REPRÉSENTANT qui ne peut avoir lieu qu'en préambule d'une Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT

Le GSD 84 VB est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Président du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball spécialement habilité à cet effet.

Les dépenses générées par le GSD 84 VB sont ordonnancées par le Président du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball et effectuées par le Trésorier du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball.

Le GSD 84 VB n'a pas de bien propre.

IV) MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Les Statuts et Règlements ne peuvent être modifiés que sur la proposition de la FFVB obligatoirement approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball dans les mêmes modalités qu'une modification statutaire du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball demandée par le Comité Directeur de la FFVB.

V) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**ARTICLE 11 - FORMALITÉS**

Le Président ou son représentant doit effectuer immédiatement à la Préfecture de Vaucluse les déclarations prévues par l'application de la loi du 1er juillet 1901,

- 1) Les modifications apportées aux statuts particuliers ;
- 2) Le changement de titre du GSD 84 VB ;
- 3) Le transfert de son siège ;
- 4) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau Exécutif.

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD 84 VB et du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball .

Les présents statuts particuliers ont été adoptés par l'AG Extraordinaire du Groupement Sportif Départemental de Vaucluse de Volley Ball le 7 janvier 2026 à Avignon.

Pour le COMITÉ DIRECTEUR du Comité Départemental de Vaucluse de Volley Ball :

Le Président

Thomas DRAGHICI



Le Secrétaire Général

Michel GUEVENOUX

